**1. Fonctions générales**

Le Responsable technique suppléant assume l'entière responsabilité de l'exécution des activités de contrôle en l’absence du Responsable Technique

**2. Responsabilités permanentes attribuées au suppléant**

Équipements

Veille au bon fonctionnement et à la bonne utilisation des équipements

Assurer le suivi des contrats de maintenances

Décider des mises en quarantaine des équipements défectueux

Identifier et gérer (avecle RQ) les non conformités et les actions correctives liées aux équipements mises en œuvre

Assurer la formation du personnel technique sur les équipements

Activité de contrôle technique

Veiller à la qualité des contrôles techniques

Veiller à la conformité des contrôles techniques avec la réglementation

Vérifier la validité, la mise à jour et l’utilisation des documentations techniques

Appliquer et faire appliquer les procédures techniques en vigueur dans l'entreprise

Organiser, réaliser ou faire réaliser les surveillances des contrôleurs

Identifier et gérer (avec le RQ) les non conformités et les actions correctives, voire les signalements de pression indue, etc.

**3. Délégations**

Il a accès à tous les documents et les personnes impliquées dans l’activité de contrôle

**4. Relations hiérarchiques**

Sous la responsabilité de l’exploitant

**5. Relations fonctionnelles**

Toute l’activité technique du centre et tous les contrôleurs

**6. Critères de compétences**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Critères de compétence** |
| **Formation initiale** | - Formations en qualité de contrôleur technique conformes aux points A et B de l’annexe IV de l’AM du 27/07/2004 en vigueur.  -Le RT et son suppléant sont au moins aussi qualifiés que les contrôleurs qu’ils encadrent. |
| **Formation complémentaire** | - Formations B2XL, véhicules énergie gaz |
| **Aptitudes** | Ponctualité  Autonomie  Sens de l’organisation et des responsabilités  Capacités relationnelles |
| **Expérience professionnelle** | Expérience de 12 mois au moins dans un centre de contrôle en tant que contrôleur et/ou contrôleur stagiaire. Soit à partir du 01/04/2024 pour Gabriel. |
| **Formation continue** | - Formations en qualité de contrôleur technique de maintien de qualification conformes au point C ou D de l’annexe IV de l’AM du 27/07/2004 en vigueur |

**7. Procédure en cas d’absence du Responsable Technique applicable jusqu’au 31/03/2024**

Monsieur Orlandi n’étant habilité que Q1 et Q2, l’activité de contrôle des véhicule TMD est suspendue en l’absence du contrôleur habilité Q3

L’exploitant s’engage à limiter les absences du RT à moins de 10 jours, néanmoins celui-ci restera joignable par téléphone au 06 04 44 56 28

Lors des absences du RT et jusqu’au 31/03/2024, en cas de question technique, Monsieur ORLANDI pourra également se rapprocher de la société Auto’nome et plus particulièrement de son Responsable Technique PL : Monsieur LEJEUNE.